# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 7 JUIN 2022 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

#### **SONT PRÉSENTS:**

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse

M. Carl TALBOT, conseiller du district nº 1 -

M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district nº 2 -

Mme Colette DUBOIS, conseillère du district nº 3 -

Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district nº 4 -

M. Serge SAVOIE, conseiller du district nº 5 -

M. Luc RICARD, conseiller du district nº 6 -

M. Justin CAREY, conseiller du district nº 7 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général Me Nancy POIRIER, greffière

#### **ÉTAIT ABSENT**

M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district nº 8 -

# RÉSOLUTION 2022-06-297 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

# PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 35 à 19 H 49

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procèsverbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2022-06-299 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1491 octroi du mandat de vérification de l'optimisation des ressources à la Commission municipale du Québec

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1491 octroyant du mandat de vérification de l'optimisation des ressources à la Commission municipale du Québec.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-06-300 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1492 pour l'augmentation du fonds de roulement

Madame la conseillère Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1492 pour l'augmentation du fonds de roulement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1493 sur le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2022-06-302 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1431-20A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser la vente de rafraîchissements, de repas avec permis d'alcool et la consommation sur place comme usages accessoires à un usage principal « 209 Industrie de boissons » autorisé dans les zones I-003, I-004 et I-006 situées dans le parc industriel

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1431-20A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser la vente de rafraîchissements, de repas avec permis d'alcool et la consommation sur place comme usages accessoires à un usage principal « 209 Industrie de boissons » autorisé dans les zones I-003, I-004 et I-006 situées dans le parc industriel.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2022-06-303

4.1 Adoption du règlement 2022-1486 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques et dans les endroits publics de la Ville de Chambly et abrogeant les règlements 2015-1310 et 95-777 à cet effet et leurs amendements

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-245, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1486 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques et dans les endroits publics de la Ville de Chambly et abrogeant les règlements 2015-1310 et 95-777 à cet effet et leurs amendements.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-304** 

4.2 Adoption du règlement 2022-1487 concernant les nuisances et abrogeant les règlements 95-777 et 2015-1310 à cet effet et leurs amendements

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-246, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1487 concernant les nuisances et abrogeant les règlements 95-777 et 2015-1310 à cet effet et leurs amendements.

4.3 Adoption du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-247, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-306 4.4 Adoption du règlement 2022-1489 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 2020-1434 et ses amendements

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-248, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1489 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 2020-1434 et ses amendements.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-307** 

4.5 Adoption du règlement 2022-1490 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation avec l'ajout suite au dépôt du projet de règlement, de l'implantation et du marquage au sol d'une piste cyclable sur l'avenue de Gentilly, entre le boulevard Franquet et la rue Jean-Baptiste-Bédard, ainsi que l'interdiction de stationnement en tout temps du côté de ladite piste cyclable

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-249, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1490 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation, avec l'ajout suite au dépôt du projet de règlement, du marquage d'une piste cyclable sur la chaussée de l'avenue de Gentilly, entre le boulevard Franquet et la rue Jean-Baptiste-Bédard.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-308** 

4.6 Adoption du règlement distinct 2022-1431-15A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-179, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-187, le premier projet de règlement 2022-1431-15A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-257, le second projet de règlement 2022-1431-15A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022:

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 4 mai 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande de tenue de registre par les personnes habiles à voter de la zone R-021 a été reçue dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte un règlement distinct et procède à l'ouverture du registre ou retire le projet concernant le règlement 2022-1431-15A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-011 afin d'inclure une partie du lot 2 346 515 de la propriété du 31, rue des Carrières à la zone R-021.

Monsieur le conseiller Serge Savoie demande le vote :

Pour la proposition : Mesdames Colette Dubois, Annie Legendre, Messieurs Carl Talbot, Jean-Philippe Thibault et Luc Ricard.

Contre la proposition : Messieurs Serge Savoie et Justin Carey.

ADOPTION SUR DIVISION.

4.7 Adoption du règlement 2022-1431-16A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024 une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-178, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-188, le premier projet de règlement 2022-1431-16A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-258, le second projet de règlement 2022-1431-16A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022:

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 4 mai 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2022-1431-16A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024, une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie.

4.8 Adoption du règlement 2022-1431-17A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante relié à l'activité de la Marina de Chambly située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone C 004

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-180, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-189, le premier projet de règlement 2022-1431-17A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-259, le second projet de règlement 2022-1431-17A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 avril 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 4 mai 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2022-1431-17A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de prévoir des dispositions concernant l'hébergement sur plate-forme flottante relié à l'activité de la Marina de Chambly située au 1765, avenue Bourgogne (lots 2 346 985, 2 346 973 et 2 575 500), zone C 004.

RÉSOLUTION 2022-06-311

4.9 Adoption du second projet de règlement 2022-1431-18A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à l'annexe E.27, les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager dans le cadre du prolongement du projet intégré de la rue Pierre-Cognac, zone R-111

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-250, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-260, le premier projet de règlement 2022-1431-18A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022:

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 12 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2022-1431-18A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter à l'annexe E.27, les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager dans le cadre du prolongement du projet intégré de la rue Pierre-Cognac, zone R-111.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-312

4.10 Adoption du second projet de règlement 2022-1431-19A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-181, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-04-192, le premier projet de règlement 2022-1431-19A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 12 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2022-1431-19A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à interdire tout nouveau service à l'auto sur le territoire de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-313

4.11 Adoption du premier projet de règlement 2022-1431-20A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser la vente de rafraîchissements, de repas avec permis d'alcool et la consommation sur place comme usages accessoires à un usage principal « 209 Industrie de boissons » autorisé dans les zones I-003, I-004 et I-006

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

situées dans le parc industriel

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-302, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

# APPUYÉ par M. Justin Carey

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2022-1431-20A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser la vente de rafraîchissements, de repas avec permis d'alcool et la consommation sur place comme usages accessoires à un usage principal « 209 Industrie de boissons » autorisé dans les zones I-003, I-004 et I-006 situées dans le parc industriel.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 juin 2022, de 17h à 19h, à la salle 122 du Centre administratif et communautaire situé au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-314

4.12 Adoption du premier projet de règlement 2022-1493 sur le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-06-301, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2022-1493 sur le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique.

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit tenue le 28 juin 2022, de 19 h à 21 h, à la salle J. A. Lareau du Centre des aînés situé au 1390, avenue Bourgogne à Chambly afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-315

4.13 Adoption du règlement 2022-1356-03A modifiant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir la rétention des eaux de ruissellement et à modifier le montant des pénalités afin qu'elles soient identiques à celles mentionnées aux règlements 2017-1353 sur les permis et certificats et 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-05-251, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 12 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1356-03A modifiant le règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly afin de régir la rétention des eaux de ruissellement et à modifier le montant des pénalités afin qu'elles soient identiques à celles mentionnées aux règlements 2017-1353 sur les permis et certificats et 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) sera réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) sera réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly effectuera une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly affirme favoriser l'accessibilité à ses archives, quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise madame Laurence McSween, technicienne en archivistique à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de Ville de Chambly.

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la municipalité de Chambly à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE le conseil municipal reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police		
OBNL-002202	Chevaliers de Colomb Conseil 6148 de Chambly	2390 Bourgogne
OSBL-0100139	Marché public de Chambly	1233 Perigny C.P. 5038, Place Chambly
OSBL-0100140	La Fondation pour les Arts et la Culture du Bassin de Chambly	Casier postal 5006, 1233 Périgny
OSBL-0100161	Ainsi soit-elle, Centre de femmes	1224 rue Notre-Dame
OSBL-0100340	Association Québec-France / Chambly Vallée du Richelieu	264, rue St-Joseph
OSBL-0100667	POSA Source des Monts	620 rue Sénécal
OSBL-0100711	La Corne d'abondance Entraide alimentaire et solidarité	2391, Avenue Bourgogne
OSBL-0101183	Club de photographie L'iris de Chambly	1629 rue Michel-Lague
OSBL-201166	Centre Communautaire L'entraide Plus inc	2437 Ave Bourgogne
OSBL-202005	Centre amitié jeunesse Chambly Inc.	505 boulevard Brassard
OSBL-202707	Atelier Lyrique de Chambly	1409 Du Buisson

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-318 5.3 Adoption de la politique de gestion documentaire de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.10), la Ville de Chambly se doit d'adopter une politique de gestion de ses documents;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique de gestion documentaire permet de définir le cadre de référence utilisé par le personnel pour répondre à ses besoins en matière de preuve, de responsabilité et d'information dans le cadre de ses activités;

ATTENDU QUE la politique de gestion documentaire énonce les intentions et les principes mis en place par la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les documents visés par cette politique sont les documents générés par les fonctions et activités de la Ville de Chambly, quels que soient leur support (documents textuels, numériques, audiovisuels, etc.) et leur date;

ATTENDU QU'aucune politique de gestion documentaire a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique de gestion documentaire de la Ville de Chambly, tel que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-319

5.4 Fermeture temporaire d'une partie de l'avenue Bourgogne dans le cadre de l'aménagement du projet destination Vieux-Chambly du centre-ville les fins de semaine du 15-16-17 juillet 2022 et du 19-20-21 août 2022, du vendredi 7 h au dimanche 19 h

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du centre-ville pour la période estivale 2022 a été approuvé par le biais de la résolution 2022-05-269;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Chambly souhaite supporter les commerçants dans le contexte de relance économique;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly prévoit, dans le cadre de ce projet, d'animer le centre-ville durant deux fins de semaine de festivités les 15-16-17 juillet et les 19-20-21 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la fermeture temporaire d'une partie de l'avenue Bourgogne, entre le boulevard Fréchette et la rue Maurice, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville, du vendredi 7 h au dimanche 19 h, durant les fins de semaine des 15-16-17 juillet 2022 et des 19-20-21 août 2022.

QUE le conseil municipal autorise le prêt de barrières et rubans de sécurité afin de bloquer l'accès entre le boulevard Fréchette et la rue Maurice.

QUE le conseil municipal autorise la fermeture des rues nécessaires au déroulement de l'événement tout en s'assurant que tous les moyens de communication soient mis en place afin d'informer les citoyens pouvant être affectés.

5.5

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-320

Autorisation de permettre la venue de camions de cuisine de rue (Food trucks) de commerçants chamblyens sur le territoire de la Ville de Chambly, du 11 juin au 11 octobre 2022 uniquement, dans le cadre d'événements municipaux ou d'événements autorisés par la Ville de Chambly, projet pilote

ATTENDU que le projet d'aménagement du centre-ville pour la période estivale 2022 a été approuvé par la résolution 2022-05-269;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la Ville de Chambly souhaite supporter les commerçants dans le contexte de la relance économique;

ATTENDU que la Ville de Chambly souhaite soutenir les restaurateurs en affaire sur son territoire en leur permettant d'accroître leur offre grâce à leurs camions de cuisine de rue;

ATTENDU que la Ville de Chambly prévoit, dans le cadre de ce projet, d'animer le centre-ville durant deux fins de semaine de festivités les 15-16-17 juillet et 19-20-21 août 2022;

ATTENDU que les commerçants intéressés devront soumettre une demande indiquant l'événement auquel ils souhaitent participer, ainsi que les dates et heures;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise les camions de cuisine de rue (Food trucks) de commerçants chamblyens, qui en feront la demande, à s'installer sur le territoire de la Ville de Chambly dans le cadre d'événements municipaux ou d'événements organisés par la Ville de Chambly exceptionnellement du 11 juin au 11 octobre 2022.

5.6

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-321** 

Autorisation de permettre l'aménagement d'une terrasse commerciale dans l'emprise de la voie publique pour les commerçants de la Ville de Chambly du 11 juin au 11 octobre 2022, sur présentation d'un plan préalablement approuvé par la Ville de Chambly

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du centre-ville pour la période estivale 2022 a été approuvé par la résolution 2022-05-269;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Chambly souhaite supporter les commerçants dans le contexte de la relance économique;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu des demandes de commerçants pour l'aménagement d'une terrasse commerciale sur l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE l'article 189 1 c) du *règlement de zonage 2020-1431* de la Ville de Chambly permet d'aménager une terrasse commerciale dans l'emprise de la voie publique sur l'avenue Bourgogne, si le conseil municipal l'autorise;

ATTENDU QUE les commerçants intéressés devront soumettre un plan d'aménagement de leur terrasse et que celui-ci devra être approuvé par le Service de la planification et du développement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les commerçants qui en feront la demande, à utiliser une partie de l'emprise de la voie publique pour l'aménagement d'une terrasse commerciale, exceptionnellement du 11 juin au 11 octobre 2022, sur présentation d'un plan préalablement approuvé par la Ville de Chambly.

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault se retire des discussions quant au point suivant, en mentionnant son intérêt, car il est employé chez Videotron.

RÉSOLUTION 2022-06-322 5.7 Approbation d'un contrat de 5 ans relatif à l'installation d'une fibre optique de redondance, entre le Centre administratif et le garage municipal, à Vidéotron pour un montant de 25 000 \$ et de 165 \$/mois

ATTENDU QUE de la Ville de Chambly a besoin d'un réseau internet fiable et sans interruption;

ATTENDU QU'une analyse a été effectuée, par la division des technologies de l'information, concernant la situation qui préoccupe au garage municipal;

ATTENDU QU'une connexion internet redondante est un lien vers internet qui s'active, lorsque la connexion internet est en panne, assurant ainsi une continuité de service pour les citoyens et les employés;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le contrat de 5 ans relatif à l'installation d'une fibre optique de redondance, entre le Centre administratif et le garage municipal, à Vidéotron pour un montant de 25 000 \$ et de 165 \$/mois par la suite.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent affecté pour litiges.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-323 5.8 Appui à madame la conseillère Colette Dubois pour sa candidature au conseil d'administration d'Espace muni

ATTENDU QUE madame la conseillère, Colette Dubois a posé sa candidature au conseil d'administration d'Espace muni;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer madame la conseillère Colette Dubois dans sa démarche;

# IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appuie madame la conseillère Colette Dubois en regard de sa candidature au conseil d'administration d'Espace muni.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à Espace muni.

ADOPTÉE.

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 avril au 20 mai 2022

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 20 avril au 20 mai 2022.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 20 avril au 24 mai 2022

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 129407 à 129668 inclusivement s'élève à 1 093 539,12 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S13545 à S13804 s'élève à 2 043 100,78 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 855 193,51 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 9 009,14 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 621 075,87 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 31 mai 2022.

RÉSOLUTION 2022-06-324

6.4 Octroi du contrat GE2022-18 relatif à des travaux de réaménagement du 2e étage du Centre administratif situé au 56, rue Martel à Chambly, à l'entreprise Construction R.D.J. inc. pour un montant total de 1 241 730,00 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-18 par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*:

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus suite à l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Construction R.D.J. inc.	1 241 730,00 \$	Conforme
Rénovation Alexandre Léveillé inc.	1 399 995,00 \$	Non analysée
Construction Melma inc.	1 567 393,86 \$	Non analysée
Groupe Main D'oeuvre inc.	1 568 684,65 \$	Non analysée
GROUPE DCR / 9282-0786	1 608 500,25 \$	Non analysée
Québec inc.		

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-18 relatif à des travaux de réaménagement du 2<sup>e</sup> étage du Centre administratif situé au 56, rue Martel à Chambly, à l'entreprise Construction R.D.J. inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 241 730,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-325 6.5 Octroi du contrat GE2022-27 relatif à des services professionnels pour l'aménagement du parc Timothée-Kimber à la firme ELBC pour un montant de 85 081,50 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-27 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les offres qualitatives reçues en regard des critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
Le groupe Élise Beauregard et collaborateurs (ELBC) inc.	85 081,50 \$	Conforme	15.6320	1
Catalyse Urbaine	126 472,50 \$	-	10.4371	2
Vlan Paysages	149 622,72 \$	-	8.0201	3
Conception Paysage	172 462,50 \$	-	7.7118	4
AECOM consultants	184 534,88 \$	-	7.5866	5
WSP Canada inc.	204 667,46 \$	-	6.8403	6
Groupe Marchand architecture et design	193 847,85 \$	-	6.7062	7
Opaysage	Enveloppe B non ouverte	-	-	-
Hybride Paysage / services horticoles Pouce-Vert	Enveloppe B non ouverte	-	-	-

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final est recommandée pour l'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-27 relatif à des services professionnels pour l'aménagement du parc Timothée-Kimber, à l'entreprise ELBC inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 85 081,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-326

6.6 Octroi du contrat GE2022-29 relatif à la fourniture, livraison et assemblage du mobilier au 2e étage du Centre administratif à l'entreprise Solutions Zoom inc. pour un montant total de 49 439,25 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus suite à l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Solutions zoom inc.	49 439,25 \$	Conforme
Groupe ameublement focus inc.	62 805,09 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE-2022-29 relatif à la fourniture, livraison et assemblage du mobilier au 2e étage du Centre administratif, à l'entreprise Solutions zoom inc. , plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 49 439,25 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-327 GE2022-30 6.7 Octroi du contrat pour l'enlèvement et la disposition des boues des quatre étangs aérés à l'entreprise GFL services environnementaux inc. pour un 769,35 montant de 2 671 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt en ce sens

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-30 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	MONTANT	<u>STATUT</u>
GFL	2 671 769,50 \$	Conforme
Clean Harbors	2 804 920,46 \$	Non analysée
Sanexen	3 067 784,00 \$	Non analysée

ATTENDU QUE l'enlèvement des boues se fera à l'automne 2022 en prévision de l'installation d'un nouveau système d'aération des étangs aérés;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2022-1483, le contrat GE2022-30 pour l'enlèvement et la disposition des boues des quatre étangs aérés à l'entreprise GFL services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 671 769,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt 2022-1483, conditionnellement à l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Civilpro inc. pour un montant total de 5 997 183,68 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-34 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique des soumissions, les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Excavation Civilpro inc.	5 997 183,68 \$	Conforme
B. Frégeau et Fils Inc.	6 223 885,16 \$	Non analysée
MSA Infrastructure Inc.	6 399 096,93 \$	Non analysée
Ali Excavation Inc.	6 645 679,46 \$	Non analysée
Entreprises G.N.P. inc.	6 711 501,67 \$	Non analysée
175784 Canada inc. (Bricon)	6 999 997,73 \$	Non analysée
CBC 2010 INC.	7 170 000,00 \$	Non analysée
L.A. HÉBERT LTÉE	7 632 366,31 \$	Non analysée
Excavations Darche Inc.	8 501 989,41 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-34 relatif à des travaux pour le prolongement des infrastructures de la rue Samuel-Hatt, Jean-Baptiste-Many et la construction d'un poste de pompage, à l'entreprise Excavation Civilpro inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 5 997 183,68 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le règlement 2019-1413 décrétant une dépense et un emprunt de 6 140 000 \$ concernant des travaux de prolongement des infrastructures des rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2022-20 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique des soumissions, les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
J.A. Larue Inc.	183 908,26 \$	Conforme
Vohl inc.	193 043, 03 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat TP2022-20 relatif à la fourniture d'un souffleur amovible, à l'entreprise J.A. Larue inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 183 908,26 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RESOLUTION 2022-06-330	6.10	Octroi du contrat TP2022-27 relatif à la
		fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc à
		l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs
		inc. pour un montant total de 65 922,41 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus suite à l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	MONTANT	<u>STATUT</u>
St-Germain égouts et aqueducs inc	65 922,41 \$	Conforme
Réal Huot inc.	81 367,01 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat TP2022-27 relatif à la fourniture de matériel d'égout et d'aqueduc, à l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 65 922,41 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, jusqu'au 31 mai 2023.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans les limites des crédits budgétaires alloués aux postes 02-413-00-642 pour le matériel d'aqueduc et 02-415-00-642 pour le matériel d'égout.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-331	6.11	Mandat à l'Union des municipalités du
		Québec - Achat regroupé de différents
		produits chimiques utilisés pour le traitement
		des eaux usées

ATTENDU QUE la Ville de Chambly présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20222023 visant l'achat de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes : -permet à la Ville de Chambly de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; -précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; -précise que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ; ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022 et 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

# APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222023 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et visant l'achat de sulfate ferrique nécessaires aux activités de notre organisation municipales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly reconnaît que des contrats d'une durée de deux (2) ans, ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20222023 et des lois applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-332 6.12 Désigna

6.12 Désignation d'une nouvelle personne à titre de signataire des effets bancaires de la Ville de Chambly

ATTENDU la nomination de Madame Patricia Sarni à titre de Cheffe de la division de la comptabilité et assistante-trésorière;

ATTENDU le départ de la trésorière-adjointe;

ATTENDU la nécessité de désigner une nouvelle personne signataire des effets bancaires de la Ville de Chambly en l'absence du trésorier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

# APPUYÉ par M. Carl Talbot

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme Madame Patricia Sarni à titre de signataire pour tous les effets bancaires de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

Suspension de 20 h 06 à 20 h 16.

RÉSOLUTION 2022-06-333 7.1 Demande de dérogation mineure au 911, rue Briand - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation unifamiliale au 911, rue Briand, lot 6 329 788;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir :

- Régularisation d'une piscine creusée construite à 1,44 m de la limite de propriété au lieu de 1,5 m;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 mai 2022;

ATTENDU QUE l'avis public fut publié le 11 mai 2022 respectant ainsi le délai de 15 jours;

ATTENDU QUE la demande est en lien avec la régularisation de la piscine creusée construite en 2021;

ATTENDU QUE la dérogation a été soulevée lors de l'élaboration du certificat de localisation après la construction de l'habitation;

ATTENDU QUE l'erreur est mineure et est de bonne foi;

ATTENDU QUE la demande respecte les 5 conditions d'octroi d'une dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

## ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi la dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale au 911, rue Briand, lot 6 329 788, pour la régularisation d'une piscine creusée à 1,44 m de la limite de propriété au lieu de 1,5 m, tel que soumis aux plans du certificat de localisation de Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 5 octobre 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

**7.2** S/O

S/O

RÉSOLUTION 2022-06-334

7.3 Autorisation d'un projet de construction d'une galerie pour la résidence unifamiliale au 226, rue Martel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 226, rue Martel, lots 2 043 439 et 2 044 085, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial élevé lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Construction de la galerie latérale de 4,57 m (15 pieds) x 5,49 m (18 pieds) :

- Toiture en bois blanc recouvert d'aluminium;
- Colonnes en bois blanc comme celles de la galerie avant;
- Garde-corps en aluminium de couleur noir, comme ceux de la galerie avant;
- Treillis en bois blanc;
- Plancher en bois de couleur grise et recouvrement en fibre de verre, comme celui de la galerie avant;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 mai 2022;

ATTENDU QUE seulement les dimensions diffèrent du projet qui fut approuvé sans condition le 4 août 2020 par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de construction d'une galerie pour la résidence unifamiliale située au 226, rue Martel, lots 2 043 439 et 2 044 085, tel que soumis aux plans fournis par la propriétaire le 14 avril 2022. QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-335** 

7.4 Autorisation d'un projet de rénovation de la résidence unifamiliale au 17, rue de l'Église - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 17, rue de l'Église, lot 3 546 632, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial élevé lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Rénovation de la galerie avant :

- Remplacement des colonnes temporaires par des colonnes avec ornementations;
- Installation de corbeaux sous la toiture de la galerie;
- Remplacement des portes extérieures par le même style de porte.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 mai 2022;

ATTENDU QUE les modifications de la galerie avant reprennent certaines caractéristiques et ornementations de la galerie d'origine;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de rénovation de la résidence unifamiliale située au 17, rue de l'Église, lot 3 546 632, tel que soumise aux croquis réalisés par la propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-336

7.5 Autorisation d'un projet de rénovation de la résidence unifamiliale au 154, rue Saint-Pierre - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 154, rue Saint-Pierre, lot 2 043 430, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale:

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial élevé lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

Reconstruction du fronton décoratif :

- Reconstruire à l'identique en se basant sur les restes du fronton d'origine;
- Fronton en acier galvanisé avec installation de deux amortissements sur acrotères;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 mai 2022;

ATTENDU QUE des photos du fronton d'origine existent et que le propriétaire a encore en sa possession la majorité de ce fronton pour permettre à l'entrepreneur une reconstruire à l'identique;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de rénovation de la résidence unifamiliale située au 154, rue Saint-Pierre, lot 2 043 430, tel que soumis aux photographies fournies par la propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

7.6

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-337

Autorisation de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 27, rue du Centre, lot 2 346 674 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, avec conditions

ATTENDU la demande de madame Sara-Michèle Giroux, représentante autorisée de l'entreprise KM Investissement;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le lot 2 346 674 est situé dans la zone résidentielle R-020 et que cette zone autorise l'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU le projet de construction à savoir:

Construction d'une habitation unifamiliale isolée.

#### **Implantation**

- Marge avant : 9,03 m (29,62 pi)

- Marge latérale gauche: 1,62 m (5,31 pi)

- Marge latérale droite : 1,29 m (4,23 pi) sans ouverture

- Marge arrière : + 37 m (121 pi)

#### **Architecture**

- Dimension: 11,28 m (37 pi) sur 14,63 m (48 pi);
- Volumétrie : 1 étage;
- Hauteur du niveau du sol au faîte de la toiture : 7,95 m (26,1 pi);
- Toiture : 2 versants avant/arrière et latéraux en façade (pignon); revêtement en bardeaux d'asphalte;
- Revêtement extérieur en façade : maçonnerie de pierre shale stone couleur Slate, canexel brun Machiatto et Acier distinction noir;
- Revêtement autres élévations : canexel brun Machiatto;
- Hauteur du plancher du rez-de-chaussée à 0,95 m (37 po) du niveau du sol fini comprenant l'escalier intérieur afin de réduire la hauteur du balcon en façade;
- Garage simple intégré au corps principal;
- Fenêtres, porte d'entrée et porte de garage de couleur noire. Aménagement de l'emplacement
- Aire de stationnement dans la cour avant : 5,0 m sur 9,8 m.

ATTENDU QUE la rue du Centre est composée majoritairement d'habitations unifamiliales caractérisées, entre autres, par une hauteur d'un ou deux étages comportant une fenestration de couleur blanche;

ATTENDU QUE la marge avant projetée de la nouvelle construction fixée à 9,03 m (29,62 pi) respecte la moyenne des marges de l'habitation bifamiliale située au 23-25, rue du Centre (11,76 m) et de l'habitation unifamiliale située au 29, rue du Centre (6,29 m);

ATTENDU QUE le volume d'un étage, comprenant une toiture à deux versants avant/arrière et latérales (pignon avant) s'insère convenablement entre les deux habitations patrimoniales adjacentes;

ATTENDU QUE la hauteur du plancher de la galerie avant près du sol est une caractéristique que l'on retrouve pour les habitations du Vieux-Chambly;

ATTENDU QUE la fenestration, la porte de garage, les fascia, les soffites et le revêtement des pignons de couleur noire est une caractéristique que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments patrimoniaux adjacents;

ATTENDU QUE le projet de construction rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise (P6) », à l'exception de la fenestration, de la porte de garage, des fascias, des soffites et du revêtement des pignons de couleur noire que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments patrimoniaux adjacents;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 27, rue du Centre, connu comme étant le lot 2 346 674 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 27, rue du Centre, lot 2 346 674.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La fenestration, la porte de garage, les fascias, les soffites et le revêtement des pignons doivent être de couleur pâle.
- Un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées.
- Le niveau de terrain suite à la construction devra être conforme à la réglementation.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 433, daté du 19 avril 2022, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre.
- Plan de construction, feuillets 1 à 4, daté du 25 avril 2022, préparé par Martin Leblanc de Réalisation Martin Leblanc inc.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la voie publique, anciennement une partie de la rue Laurent-Perreault est notamment constituée du lot 2 345 794 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE cette assiette n'est plus entretenue par la Ville de Chambly à titre de voie publique et qu'elle ne sert plus à la circulation et ne fait plus partie du domaine public depuis sa vente le 16 août 1994, en vertu de la résolution 94-08-701;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme la fermeture de la rue aujourd'hui connue comme étant la rue Laurent-Perreault sur le terrain connu et désigné au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, sous le numéro de lot 2 345 794 (ci-après le « Terrain »).

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly retire toute affectation à l'utilité publique de toute partie du terrain, retire toute destination publique de quelque partie du terrain que ce soit et verse toute partie du terrain, ainsi que tous les droits, titres et intérêts dans celui-ci, de son domaine public à son domaine privé.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly cède, sans aucune contrepartie monétaire, à des fins de régularisation de titres, à Lyne Lépine et Francis Dubuc, tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient dans le terrain.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise madame la mairesse Alexandra Labbé et la greffière Me Nancy Poirier, par les présentes, à signer un acte de cession pour donner plein effet aux présentes résolutions et à la cession projetée, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ATTENDU QUE le lot 3 934 952 du cadastre du Québec est adjacent au 1736 rue Joseph-Gravel;

ATTENDU QUE les propriétaires du 1736 rue Joseph-Gravel ont transmis le 24 mai 2022, leur intention d'acquérir le lot 3 934 952, d'une superficie de 93 m2 (1 001,04 pi2), afin d'agrandir leur cour arrière;

ATTENDU QUE ce lot est évalué à 8 687\$, soit 8,67\$ le pied carré;

ATTENDU QUE le lot 3 934 952 ne comporte aucune infrastructure souterraine et n'est d'aucune utilité pour la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte de vendre aux propriétaires du 1736 rue Joseph-Gravel, le lot 3 934 952 du cadastre du Québec, d'une superficie de 93 m2 (1 001,04 pi2) au prix de 8,67\$/pi2 plus taxes applicables.

QUE tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE cette transaction doit être entérinée avant le 1 er juin 2023 et est assujettie à des frais d'administration de 20% en vertu du règlement sur la tarification en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**7.9** S/O

S/O

#### **RÉSOLUTION 2022-06-340**

7.10 Annulation de la résolution 2022-04-212 concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) final

ATTENDU la résolution 2022-04-212 adoptée lors de la séance du 5 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

7.11

QUE le conseil municipal annule par la présente la résolution 2022-04-212 concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) final, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2022.

ADOPTÉE.

#### **RÉSOLUTION 2022-06-341**

Adoption d'une résolution distincte 2022-03-138A en regard de la résolution 2022-03-138 concernant l'autorisation de construction cinq (5) habitations multifamiliales 206 logements et d'un local totalisant commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur la disposition suivante : L'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-43, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier au 10 février 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-138, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 16 mars 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande valide provenant de la zone contigüe R-123 a été reçue en regard de la disposition suivante:

L'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution distincte 2022-03-138A en regard de la résolution 2022-03-138 - concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur la disposition suivante : L'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009.

### **RÉSOLUTION 2022-06-342**

7.12 Adoption d'une résolution distincte 2022-03-138 Ben regard de la résolution 2022-03-138 - concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur la disposition suivante : Seul l'usage commercial « C-4 Restauration » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-43, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier au 10 février 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-138, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 16 mars 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande valide provenant de la zone contigüe R-123 a été reçue en regard de la disposition suivante:

Seul l'usage commercial « C-4 Restauration » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution distincte 2022-03-138B en regard de la résolution 2022-03-138 - concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur la disposition suivante : Seul l'usage commercial « C-4 Restauration » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009.

7.13

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-343** 

Adoption d'une résolution distincte 2022-03-138 cen regard de la résolution 2022-03-138 concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur la disposition suivante : La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-43, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier au 10 février 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-138, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 16 mars 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande valide provenant de la zone contigüe R-123 a été reçue en regard de la disposition suivante:

La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution distincte 2022-03-138C en regard de la résolution 2022-03-138 - concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur la disposition suivante : La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal.

### **RÉSOLUTION 2022-06-344**

Adoption d'une résolution distincte 2022-03-138 Den regard de la résolution 2022-03-138 - concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur la disposition suivante : Une hauteur de bâtiment de 6 étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de 3 étages

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

7.14

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-43, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier au 10 février 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-138, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 16 mars 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande valide provenant de la zone contigüe R-123 a été reçue en regard de la disposition suivante:

Une hauteur de bâtiment de 6 étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de 3 étages;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

# APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution distincte 2022-03-138D en regard de la résolution 2022-03-138 - concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur la disposition suivante : Une hauteur de bâtiment de 6 étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de 3 étages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-345

7.15 Adoption d'une résolution résiduelle finale 2022-03-138E en regard de la résolution 2022-03-138 concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-01-43, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 26 janvier au 10 février 2022 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-03-138, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 16 mars 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande valide a été reçue en regard de la zone contigüe R-123 pour les quatre premières dispositions de la résolution 2022-03-138, mais pas pour les autres dispositions de ladite résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution résiduelle finale 2022-03-138E en regard de la résolution 2022-03-138 pour la demande R-1360-3-22 autorisant la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 afin de permettre les éléments suivants, qui n'ont fait l'objet d'aucune demande référendaire valide :

- Une marge avant minimale de 4,0 m du chemin du Canal alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une marge avant minimale de 10,0 m;
- Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement aménagées pour les habitations multifamiliales ainsi que l'espace commercial alors que la réglementation exige un minimum de trois cent seize (316) cases;
- La localisation des cases de stationnement dans la marge avant alors que la réglementation autorise les cases de stationnement dans les marges latérales ou la marge arrière;
- La localisation des conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant alors que la réglementation autorise les conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant secondaire, les marges latérales ou la marge arrière;
- Un espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages localisé à la limite de l'emplacement alors que la réglementation exige une distance d'au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement;

• Une allée de circulation adjacente aux cases de stationnement d'une largeur de 6,0 m alors que la réglementation exige une largeur minimale de 7,0 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La construction de 5 bâtiments multifamiliaux isolés comprenant :
- Quatre (4) bâtiments d'un maximum de 39 unités d'habitation, d'une hauteur de quatre (4) étages (maximum de 17,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m2;
- o Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;
- o Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;
- o Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;
- o Revêtement métallique sur une partie du dernier étage, de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;
- o Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;
- Un (1) bâtiment d'un maximum de 50 unités d'habitation, d'une hauteur de six (6) étages (maximum de 24,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m2;
- o Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent;
- o Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent;
- o Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent;
- o Revêtement métallique sur une partie des deux derniers étages en lien avec le concept relativement à l'architecture qui rappelle les écluses de Chambly (en cascade), de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent;
- o Affichage fixé sur le mur de brique du bâtiment qui se module au fil de la journée (selon l'ensoleillement);
- o Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent;
- Un espace commercial de restauration d'une superficie minimale de 90 m2 et maximale de 110 m2 situé au rez-de-chaussée du bâtiment de six (6) étages localisé à proximité de l'écluse #7;
- 281 cases de stationnement (206 intérieures et 75 extérieures);

- Plantation de plus de 90 arbres (feuillus et conifères), de 900 arbustes et de vivaces sur l'ensemble du site;
- Acquérir le lot 2 346 459 de la Ville de Chambly, au cours de l'année ou dans l'année suivant l'adoption du PPCMOI, selon la valeur établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Chambly;
- Conserver une superficie d'environ 4 500 m2 du boisé existant situé actuellement sur le terrain de la Ville, entre l'aire de stationnement extérieur projetée et le boule vard De Périgny (trottoir). Ce boisé pourra être nettoyé afin de retirer les arbres morts, malades ou brisés, toutefois, de nouvelles plantations sont requises afin de compenser la perte occasionnée par cette opération;
- Prolonger les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial en conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Service du génie de la Ville de Chambly;
- Réaliser le raccordement électrique desservant les futurs immeubles du projet en semi aérien ou en souterrain;
- Signer l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville de Chambly;
- Acquitter les contributions requises au fonds spécial (logements sociaux, espaces verts, patrimoine, etc.) préalablement à l'émission du permis de construction, et ce, dès la première phase du projet si ce dernier en comporte plusieurs échelonnées dans le temps;
- Les conteneurs et boîtes à déchets doivent être localisés à au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement sauf pour l'espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages;
- Appliquer les recommandations de l'étude de circulation de la firme EXP mandatée par la Ville de Chambly;
- D'exiger, pour approbation en vertu du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants :
- Le plan d'implantation final réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Le plan d'architecture final réalisé par un architecte;
- Le plan d'aménagements paysagers final réalisé par un architecte-paysagiste.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

QUE ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

La présente résolution prendra effet suite à la tenue du registre, si le nombre de signatures requises n'est pas atteint pour l'ouverture de la procédure référendaire ou si, suite à l'ouverture d'un processus référendaire, le tout en regard des dispositions des résolutions distinctes 2022-03-138A ou 2022-03-138B ou 2022-03-138C ou 2022-03-138D, le résultat n'atteint pas la majorité du nombre de signatures requises.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-346** 

8.1 Versement d'une contribution financière d'un montant de 500 \$ à l'Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) - Section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu pour la tenue de leurs conférences

ATTENDU la demande d'aide financière de l'AQDR en regard des frais de location de salle pour la tenue de conférences;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 500 \$ à l'Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) - section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-347** 

8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 507,05 \$ à La Corne d'Abondance pour le remboursement des taxes municipales

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de La Corne d'Abondance pour le remboursement des taxes municipales;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 507,05 \$ à l'organisme La Corne d'Abondance pour le remboursement des taxes municipales.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-348

8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1000 \$ à l'organisme Les Amis-Soleil de Saint-Bruno pour leur programme de camps de jour estival 2022

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1000 \$ à l'organisme Les Amis-Soleil de Saint-Bruno.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ATTENDU QUE la ville de Chambly manifeste son intérêt pour la location d'un immeuble situé au 2395, chemin Chambly et qu'il reste des conditions à établir;

ATTENDU QUE la ville de Carignan sera également signataire de la lettre d'intention et responsable de 50% des charges financières;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la lettre d'intention et le bail et ses conditions, devant intervenir entre le propriétaire et la Ville de Chambly, pour l'immeuble situé au 2395, chemin Chambly, pour une période allant jusqu'au le ou vers le 2 août 2032.

QUE cette les sommes soient prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-45-511.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, la lettre d'intention et éventuellement le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-350** 

8.5 Versement d'une contribution financière d'un montant de 7 840 \$ au Centre de bénévolat Rive-Sud pour la bonification de son service de travail de milieu

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au Centre de bénévolat Rive-Sud pour la bonification de son service de travail de milieu, visant à lutter contre l'isolement social des aînés;

ATTENDU QUE l'initiative est recommandée par les membres de la Table consultative Vie communautaire et événements;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 7 840 \$ au Centre de bénévolat Rive-Sud.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste 02-390-00-643.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Serge Savoie se retire des discussions quant au point suivant, mentionnant son intérêt, car il est employé de l'organisme.

RÉSOLUTION 2022-06-351

8.6 Versement d'une contribution financière d'un montant de 25 000 \$ à l'organisme POSA Source des Monts pour son projet de maison d'hébergement "Maison Stéphane Fallu"

ATTENDU QUE la mission du projet est d'empêcher que des personnes deviennent en difficulté;

ATTENDU QUE la mission du projet est d'offrir un milieu de vie sécuritaire et encadré en plus d'offrir du support pour que les jeunes puissent entreprendre leurs projets de vie et ainsi réduire les risques de vulnérabilité sociale ou financière;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à l'organisme POSA Source des Monts pour son projet de maison d'hébergement "Maison Stéphane Fallu".

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste 02-521-00-975 et que le conseil municipal autorise un virement équivalent à même les crédits budgétaires du poste 02-111-00-996.

Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 500 \$ à l'Entraide Plus pour son projet de rénovation de salle à manger

ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme l'Entraide Plus pour son projet de rénovation de salle à manger;

ATTENDU QUE le projet de rénovation prévoit l'achat de nouveau mobilier permettant à l'organisme de bonifier son offre en activités;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au montant de 3 500 \$ à l'organisme l'Entraide Plus pour son projet de rénovation de salle à manger.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-353

8.8 Entente entre Parcs Canada et la Ville de Chambly, au montant de 3 152,25 \$ pour l'émission d'un permis d'activité spéciale couvrant la période du 18 mai au 10 octobre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente entre Parcs Canada et la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Parcs Canada et la Ville de Chambly, débutant rétroactivement le 18 mai 2022 et se terminant le 10 octobre 2022.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville de Chambly, de la somme de 3 152,25 \$ \$ pour l'année 2022, répartie en un versement, à la signature de l'entente.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste 02-731-20-498.

QUE le conseil municipal autorise Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou en son absence sa remplaçante, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-354** 

8.9 Prolongation du bail entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly, pour la location du 2447, avenue Bourgogne, à Chambly au montant de 1 550,01 \$ par mois pour une durée d'un an

ATTENDU QUE le bail intervenu entre les parties prendra fin le 31 août 2022 et que le locataire désire se prévaloir de son option de prolongation prévue au bail;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la prolongation du bail et ses conditions, devant intervenir entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly, situé au 2447, avenue Bourgogne, à Chambly, connu comme étant le lot 2 346 618, pour une période additionnelle et consécutive d'un an, débutant le 1er septembre 2022 et se terminant le 31 août 2023.

QUE le conseil municipal fixe le montant du loyer à 1550,01 \$ par mois, qui sera payable à la Ville de Chambly par la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, pour un montant total de 18 600,12 \$ pour la période allant du 1 er septembre 2022 au 31 août 2023, réparti en 12 versements égaux.

QUE cette somme soit déposée dans le poste budgétaire 01-234-75-150.

QUE le conseil municipal autorise Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou en son absence sa remplaçante, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

Madame la mairesse Alexandra Labbé se retire des discussions quant au point suivant, mentionnant qu'elle est membre du conseil d'administration.

RÉSOLUTION 2022-06-355

8.10 Avenant au contrat de prêt, de consignation et de service entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly prolongeant l'entente intégralement jusqu'au 30 juin 2025

ATTENDU la résolution 2021-07-370 relative à l'entente entre EXO et la Ville de Chambly pour le prêt, la consignation et le service;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger cette entente intégralement pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un addenda prévoyant ces nouvelles modalités;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'addenda entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Chambly ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire commémorer l'anniversaire de la cantatrice Emma Albani et annoncer officiellement la dénomination de la salle Emma-Albani au Pôle culturel, par la tenue d'un concert-causerie offert gratuitement aux résidents de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la SPEC et la Ville de Chambly, dont le versement d'une somme 2 874,38 \$ taxes incluses pour la tenue de la représentation du 2 octobre 2022.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-731-20-499.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Serge Savoie se retire des discussions quant au point suivant, mentionnant son intérêt, car il est employé de l'organisme.

RÉSOLUTION 2022-06-357

8.12 Versement d'une contribution financière d'un montant de 350 \$ à POSA Source des Monts, fiduciaire de la Table de concertation jeunesse pour la mise en place du programme Bécyk'lib

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 350 \$ à l'organisme POSA Source des Monts.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-358** 

8.13 Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ aux Productions Nouvelle-Orléans pour la réalisation du festival la Quinzaine Jazz, qui se déroulera du 7 au 22 octobre 2022 comportant une représentation au Pôle culturel

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de ne pas reconnaître de nouvelles organisations;

ATTENDU QUE malgré ces travaux, il est jugé pertinent de soutenir les initiatives locales de relance, dont celles du milieu culturel ayant été largement affecté par la pandémie de COVID-19;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 000 \$ à l'organisme à but non lucratif les Productions Nouvelle-Orléans pour la réalisation du festival la Quinzaine Jazz et que le versement soit conditionnel à la signature d'une entente avec la Ville de Chambly et conforme au projet déposé.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste 02-735-35-978.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de soutien pour l'utilisation de l'immeuble situé au 1999 avenue Bourgogne et son stationnement pour la réalisation du marché public qui se tiendra du 21 mai au 22 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue du marché public par l'organisme Marché public de Chambly qui aura lieu du 21 mai au 22 octobre 2022 à Chambly et la participation de la Ville d'une valeur de 7 428,22 \$ pour l'utilisation de l'immeuble situé au 1999 avenue Bourgogne et son stationnement.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-360	8.15	Versement d'une contribution financière d'un
		montant de 10 000 \$ aux organismes de
		Chambly venant en aide aux nouveaux
		arrivants ukrainiens

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une contribution financière aux organismes de Chambly venant en aide aux nouveaux arrivants ukrainiens jusqu'à concurrence de 10 000 \$;

ATTENDU QUE ces nouveaux arrivants ukrainiens vivent une situation exceptionnelle lourdement ébranlante;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite démontrer son soutien à ces familles et assurer une intégration réussie à ces nouveaux arrivants;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

### APPUYÉ par Mme Colette Dubois

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ en soutien aux organismes de Chambly qui viendront en aide aux nouveaux arrivants ukrainiens.

QUE le conseil municipal autorise le transfert des sommes provenant du poste budgétaire Subventions aux particuliers et organismes 02-111-00-996 vers le poste 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

### RÉSOLUTION 2022-06-361

9.1 Engagement de la Ville de Chambly dans le contrôle de l'herbe à poux

ATTENDU QUE l'herbe à poux constitue la cause la plus importante d'allergies saisonnières dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord et seraient responsables d'environ 75 % des symptômes d'allergies saisonnières, touchant environ un Québécois sur dix;

ATTENDU QUE l'allergie à l'herbe à poux constitue un problème important de santé publique et entraîne chaque année des coûts importants pour la société québécoise en plus d'une diminution de la qualité de vie des citoyens qui en sont atteints;

ATTENDU QUE l'herbe à poux est présente sur certains terrains de résidents, d'institutions et de commerces, ainsi qu'en bordure de routes, de cours d'eau, ainsi que sur des terrains vagues;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire s'engager concrètement dans le contrôle de l'herbe à poux afin d'offrir à ses citoyens un milieu de vie plus sain, et en ce sens, elle doit mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour contrôler l'introduction et la propagation de l'herbe à poux afin de favoriser une diminution de la charge pollinique allergène dans l'environnement aménagé;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déposé une demande de financement auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA) pour la mise en œuvre du projet « L'herbe à poux, on en viendra à bout! » et que ledit ministère a accordé à la Ville de Chambly une aide financière non récurrente pour ce projet;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires des Patriotes, le Centre jeunesse de la Montérégie, le Groupe Éco-Citoyens Chambly et la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu et Carignan se sont également engagés à contribuer audit projet en offrant une participation au projet au niveau des efforts de sensibilisation et de main-d'œuvre;

ATTENDU QU'une participation de citoyens bénévoles est également attendue aux journées d'activités prévues par la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à la mise en œuvre du projet « L'herbe à poux, on en viendra à bout! » et s'engage à fournir la main-d'œuvre et les fonds nécessaires à la réalisation du projet, pour un montant de 69 396 \$ sur deux ans.

QUE le conseil municipal autorise madame Amélie Roy, Cheffe de division de l'environnement du service des Travaux publics, à agir au nom de la Ville de Chambly et à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-362

9.2 Entente de partenariat entre "Vivre en ville" et la Ville de Chambly, et engagement au programme d'accompagnement Mobiliser les milieux dans l'action climatique, pour un montant de 10 000 \$ sans taxes applicables, pour une durée d'un an et demi

ATTENDU QUE le projet Mobiliser les milieux dans l'action climatique vise le passage à l'action vers la réduction des émissions de GES et dans l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'organisme "Vivre en Ville" offrira un service individuel et adapté aux réalités de Chambly dans l'identification et dans la mise en œuvre de pratiques concrètes d'aménagement du territoire ainsi qu'une formation continue et mobilisera au sein d'une communauté de pratique visant à favoriser le partage de connaissances et d'expériences et l'émulation entre les acteurs de changement;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly bénéficiera de l'expertise de Vivre en Ville et de sa capacité d'innovation, de formations offertes dans le cadre des journées thématiques de la communauté de pratique et du mentorat des municipalités ayant participé à la 1<sup>re</sup> cohorte Municipalités amies du climat;

ATTENDU QUE ce projet aborde les quatre thématiques principales de l'étalement urbain zéro, la consolidation urbaine, les réseaux de rues favorables à la mobilité durable et les trames vertes et bleues;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly collabore activement au projet Mobiliser les milieux dans l'action climatique.

QUE le conseil municipal désigne Amélie Roy, Cheffe en environnement et Julien Tardy-Laporte, Urbaniste comme personnes-ressources à l'accompagnement.

QUE le conseil municipal contribue financièrement à la démarche dans l'ordre de 10 000\$ (aucune taxe applicable), dès la signature de l'entente et assumera les frais pour l'ensemble des activités d'accompagnement et de la communauté de pratique.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste 02-471-00-494.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-363** 

9.3 Adoption de la Politique environnementale 2022

ATTENDU QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU les différents engagements de la Ville de Chambly face à la lutte et l'adaptation aux changements climatique dont la signature du Pacte pour la transition, la Déclaration d'engagement des municipalités unies pour le Climat et l'appui pour la déclaration d'état d'urgence climatique;

ATTENDU QUE pour faire face à ces enjeux, chaque action mise en place par la Ville de Chambly doit tendre vers la réduction de notre empreinte écologique tout en supportant la qualité du tissu social et la performance économique sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire mettre à jour sa politique environnementale de 2009:

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

### APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte la Politique environnementale 2022 pour souligner sa volonté de favoriser l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques tout en améliorant le milieu de vie de ses citoyens.

QUE le conseil municipal désigne madame Amélie Roy, Cheffe en environnement, responsable de l'élaboration du plan d'action environnemental qui accompagnera ladite politique afin de transformer les valeurs et visions de la protection de l'environnement en actions et mesures concrètes à déployer sur le territoire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-364

10.1 Autorisation de déposer une demande de subvention au programme PRACIM (Volet 2) pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie de Chambly

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire agrandir sa caserne d'incendie et effectuer des travaux de mise à jour;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly veut faire une demande de subvention au programme PRACIM (Volet 2) afin de supporter les coûts des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-365** 

10.2 Autorisation des honoraires supplémentaires au contrat ST2021-02 – Travaux de réhabilitation de l'annexe de la Mairie au coût de 105 266,90 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE Rénovations Alexandre Léveillé inc. a obtenu, par le biais de la résolution 2021-11-503, le contrat de réhabilitation de l'annexe de la Mairie;

ATTENDU QUE le coût de certains travaux n'était pas prévu au contrat et sont nécessaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'annexe de la Mairie;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise et entérine la liste des modifications des travaux prévus à l'annexe de la Mairie, au contrat ST2021-02, ainsi que le paiement à Rénovations Alexandre Léveillé inc., d'un montant total de 105 266,90 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse sur une période de dix (10) ans.

QU'en conformité avec la résolution 2021-03-118, ces travaux font l'objet d'une aide financière en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-366** 

10.2 Autorisation des honoraires supplémentaires au contrat ST2021-18 — Travaux de réaménagement du 3e étage du 56 Martel au montant de 60 004,58 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE Constructions RDJ a obtenu, par le biais de la résolution 2021-07-353, le contrat de réaménagement du 3° étage au 56, rue Martel à Chambly;

ATTENDU QUE le coût de certains travaux n'était pas prévu au contrat et sont nécessaire dans le cadre des travaux de réaménagement du 3<sup>e</sup> étage au 56, rue Martel à Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise et entérine la liste des modifications des travaux prévus au 3e étage au 56, Martel, au contrat ST2021-18, ainsi que le paiement à Constructions RDJ, d'un montant total de 60 004,58 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-367

11.1 Autorisation de signature pour l'amendement numéro 1 à l'entente de service aux sinistrés concernant l'ajustement du montant par rapport à la population

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit avoir une entente avec la société canadienne de la Croix-Rouge, en cas de sinistre;

ATTENDU QUE les clauses de l'entente actuelles ont changé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'amendement numéro 1 à l'entente de service aux sinistrés;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'amendement numéro 1 de l'entente de service aux sinistrés ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-368

11.2 Autorisation de signature de l'entente régionale d'entraide sécurité incendie avec la régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du Richelieu

ATTENDU les besoins ponctuels d'entraide;

ATTENDU la proximité des casernes de la Régie intermuni cipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU le besoin ponctuel de personnel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Chambly ont pris connaissance de l'entente régionale d'entraide sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente régionale d'entraide sécurité incendie ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'in térêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**RÉSOLUTION 2022-06-369** 

11.3 Autorisation de signature de l'entente d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence entre la Ville de Marieville et la Ville de Chambly

ATTENDU les besoins ponctuels d'entraide;

ATTENDU la proximité des casernes de la Ville de Marieville et la Ville de Chambly;

ATTENDU le besoin ponctuel de personnel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Chambly ont pris connaissance de l'entente d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence entre la Ville de Marieville et la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente mutuelle pour les interventions d'urgence entre la Ville de Marieville et la Ville de Chambly ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-370 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines:

ATTENDU la section 3 du Règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, laquelle octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiées et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ATTENDU QUE l'employé 2360 a été engagé le 15 mai 2021;

ATTENDU QUE l'employé 2360 a signé un engagement à obtenir son permis de conduire de classe 3 dans un délai de trois (3) mois suivant son embauche;

ATTENDU que l'employée 2360 n'a pas respecté son engagement, et ce, sans fournir de justification;

ATTENDU que l'employé 2360 est toujours en période d'essai;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et de la Direction des travaux publics de mettre fin à la période d'essai;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employée 2360.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-372 12.3 Suspension sans solde d'une journée à l'employé 2054

ATTENDU plusieurs situations problématiques abordées avec l'employé 2054 dans les derniers mois;

ATTENDU QUE le service des ressources humaines et le service des travaux publics ont mené une enquête au sujet d'allégations reprochées à l'employé 2054;

ATTENDU QUE l'employé 2054 a été rencontré pour obtenir sa version des faits;

ATTENDU QUE l'enquête a conclu que l'employé 2054 a agi de façon irrespectueuse;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la mesure recommandée par le Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve la suspension sans solde l'employé numéro 2054 pour une durée d'une (1) journée de calendrier.

QUE cette suspension aura lieu durant le mois de juin 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-373 12.4 Entente – Règlement du grief 2022-003

ATTENDU le dépôt du grief 2022-003;

ATTENDU le non-respect de l'article 4.05 b) de la convention collective concernant le cumul des congés de maladie pour les employés surnuméraires;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir des présentes ententes;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant le règlement du grief 2022-003.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-374 12.5 Entente – Affectation temporaire d'agent de promotion

ATTENDU le projet de restructuration annoncée à la partie syndicale impliquant le service des communications;

ATTENDU certains mandats supplémentaires octroyés au service des communications et la charge de travail qu'ils impliquent;

ATTENDU l'article 4.05 d) de la convention collective;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir des présentes ententes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant l'affectation temporaire d'un agent de promotion.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-06-375 12.6 Entente – Modification des horaires de techniciens à la documentation

ATTENDU la lettre d'entente signée le 8 juin 2020 prévoyant la création de postes réguliers de commis à la bibliothèque et l'augmentation du nombre d'heures de travail à trente-trois (33) heures par semaine;

ATTENDU QUE le Syndicat a déposé le grief 2022-001 afin que l'horaire de travail des commis à la bibliothèque de 33 heures par semaine convenue entre les parties le 8 juin 2020 soit rétabli;

ATTENDU la lettre d'entente 2022-12 prévoyant qu'un nouvel horaire entrera en fonction au plus tard le 29 mai 2022 pour la nouvelle classification de commis au service à la clientèle, laquelle devra être évaluée par les parties afin de valider ou non la classification;

ATTENDU QUE ce nouvel horaire prévoit que les commis au service à la clientèle à temps plein retrouvent leur semaine de travail habituel de 33 heures par semaine;

ATTENDU QUE les parties souhaitent fusionner les postes de technicien à la documentation et de technicien à la référence afin de créer un nouveau poste de technicien à la documentation lequel devra être évalué par les parties afin de valider ou non la classification;

ATTENDU les discussions ayant eu lieu entre les parties;

ATTENDU l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant la modification des horaires des techniciens à la documentation.

ADOPTÉE.

**12.7** S/O

S/O

RÉSOLUTION 2022-06-376 12.8 Création d'un poste de technicien en administration

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution 2022-05-290, laquelle prévoit la création d'un titre d'emploi col blanc de technicien en administration;

ATTENDU que le Service des ressources humaines a produit un projet de description de fonction et recommande une évaluation provisoire à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;

ATTENDU que le Service des ressources humaines recommande la création d'un poste régulier à temps complet de ce nouveau titre d'emploi qui serait affecté à la Mairie et que le conseil municipal a pris connaissance des motifs entourant cette recommandation;

ATTENDU que la direction générale est favorable à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Que le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste régulier à temps complet de technicien en administration.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ce nouveau poste.

Que le conseil municipal confirme une évaluation provisoire de la classification salariale à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

# PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 36 à 21 H 13

# PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 13 à 21 H 36

RÉSOLUTION 2022-06-377 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21 h 37, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

La mairesse,

La greffière,

**ALEXANDRA LABBÉ** 

**NANCY POIRIER**